

Procès verbal

Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Laury MAYEUX.

Secrétaire de la séance : Sophie VERGNES

Présents : Laury MAYEUX, Bertrand DEFOIS, Sophie VERGNES, Claude-Henri DUBOIS, Pauline ROUSSELOT, Valentin MARTY, Carole CUGNY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 - DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE
- 2 – CRÉATION et COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL
- 3 – ACQUISITION de MATÉRIEL INFORMATIQUE pour la MAIRIE
- 4 – ORGANISATION DE L'ENTRETIEN du VILLAGE
- 5 – VOTE DE LA MOTION de SAUVEGARDE de nos ÉCOLES RURALES

Délibérations du conseil :

DELEGATION du Conseil Municipal au Maire (N° DE_026_2026)

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général de collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 21222-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :



1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre ;

6° De créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000€ ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger dans la limite de 1000€ ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 10000€ ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;

15° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice des délégations qui sont consenties.

Délibération : adoptée



ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE (N° DE_027_2026)

Le Conseil Municipal prévoit l'achat d'un ordinateur portable à destination du maire afin de faciliter les tâches qui lui sont confiées. Mme le Maire pourra ainsi travailler dans de meilleures conditions.

Après consultation de plusieurs modèles, il conviendrait d'opter pour un ordinateur avec écran 17 pouces pour un coût n'excédant pas 800 € T.T.C.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal valide ce projet d'achat à l'unanimité.

Délibération : adoptée

ENTRETIEN des ESPACES VERTS du VILLAGE (N° DE_028_2026)

M. ARMAND, qui entretient le village et les espaces verts depuis des années, est à nouveau sollicité afin d'étudier son contrat avec la commune, s'il donne son accord pour le renouveler il sera désigné.

D'autre part, il est décidé qu'une autre personne pourra prendre l'entretien en charge si M. ARMAND ne renouvelait pas sa collaboration.

L'ensemble des conseillers approuve à l'unanimité cette décision.

Délibération : adoptée

MOTION POUR LA SAUVEGARDE ÉCOLES RURALES (N° DE_029_2026)

Mme le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur la préservation des écoles de proximité garantes d'un enseignement de qualité. L'école est un lien social, elle est facteur d'attractivité essentiel de nos territoires.

Dans ce cadre précis, elle souhaite soutenir le maintien de ces écoles et lutter contre les fermetures de classes, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural et notamment dans le LOT. Elle présente cette motion au vote.

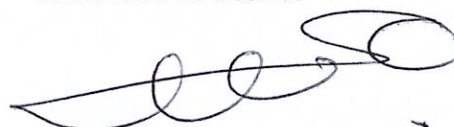
Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural.

Délibération : adoptée

Laury MAYEUX
Président de séance



Sophie VERGNES
Secrétaire de séance



QUESTIONS DIVERSES

- Formulaire Droit à l'Image de la ComCom à signer par l'ensemble des membres du Conseil Municipal
- PAT : consultation du devis EIFFAGE d'un montant de 2 310 € préalablement validé, il conviendra de situer sur quelles zones et à quelle date poser ce point à temps. Mme le Maire contactera l'entreprise pour savoir s'il faut réactualiser ce devis par une nouvelle signature pour validation
- Les horaires d'ouverture au public de la mairie changent :
Mardi de 14 à 17h00 et Jeudi de 09 à 12h00
- Le vote du budget 2026 est fixé au 20 avril à 19h30 (pouvoir de Bertrand DEFOIS qui sera absent)
- Appel à cotisation de Quercy Energies – Ajourné
- Suite à sinistre sur monument aux morts, deux devis sont étudiés. L'un de l'entreprise Stéphane FIGUIER d'un montant de 2 500 € et le second de l'entreprise Jérôme GONZALES d'un montant de 605 €. La franchise étant de 1 000 €, l'assurance n'intervient donc pas sur ce sinistre
- Étude d'une proposition de cours de yoga (activité de yoga doux)

